



MAIRIE DE VINCELLES

482 Route du Bourg

71500 VINCELLES

Tél : 03 85 75 00 49

E-mail : vincelles.mairie@wanadoo.fr

République Française

Département de Saône-et-Loire

Canton de Louhans

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Ordre du jour :- Approbation du compte rendu de la réunion précédente

- Etat des mandats émis depuis la dernière réunion (n° 382 à 410)
- Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- Aménagement d'une place de stationnement dans le cadre de la DECI à l'Ambutelière : analyse des offres et choix de l'entreprise
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un chemin piétonnier le long de la RD 413 : choix de l'entreprise
- Projet du théâtre de verdure
- Questions diverses
- Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

2022.35 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 623 735€ en section de fonctionnement et à 394 761 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 29 437 € en fonctionnement et sur 6 138 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal, le Budget Annexe du lotissement La Rodot III de la commune de Vincelles, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Aménagement d'une place de stationnement dans le cadre de la DECI à l'Ambutelière : analyse des offres et choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il y a lieu de créer une place de stationnement pour un véhicule de secours afin de permettre de pomper l'eau de l'étang de M. et Mme LARUE en cas d'incendie à proximité.

Il a été décidé d'ajourner ce point afin de demander la validation règlementaire de ce procédé auprès du SDIS.

2022.36 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un chemin piétonnier le long de la RD 413 – choix de l'entreprise

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 septembre 2022,

Considérant l'obligation d'organiser une mise en concurrence pour retenir l'offre de maîtrise d'œuvre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de l'opération relative l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 413 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché de maîtrise d'œuvre est celle proposée par le groupement représenté par JDBE ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner délégation au Maire de la commune de Vincelles pour signer : le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 413 avec le groupement d'entreprises représenté par JDBE pour un montant de 44 100,00 € HT soit 52 920,00 € TTC.
- d'informer que les crédits sont inscrits au budget.

Questions diverses

- ♦ Projet du théâtre de verdure : présentation par Monsieur Benjamin CARON. A l'issue de celle-ci, il a été décidé de lancer une consultation auprès des entreprises afin d'estimer le coup de ce projet. Ce programme pourrait être jumelé avec l'aménagement du terrain Robelin.
- ♦ Bibliothèque itinérante intercommunale : sa présence dans la commune ne sera pas reconduite suite à une faible fréquentation lors des séances précédentes, notamment en raison de la proximité d'autres bibliothèques.
- ♦ Logement communal au-dessus de l'école : celui-ci a été entièrement nettoyé par les employés. L'agent technique va procéder à la réfection des peintures pendant l'hiver.

Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

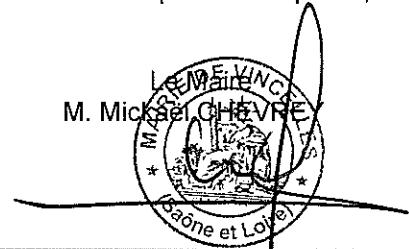
La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 octobre 2022, salle du Foyer Rural, suivant les points à inscrire à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A l'issue de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a fait une présentation sur l'état d'avancement du projet de Parc Naturel Régional de la Bresse (PNR). Le support de présentation est à disposition du public, en mairie.

Le secrétaire de séance
Mme Laure FERRIER

M. Michel CHEVRE



Mme Aurélie APPOLONIO	Madame Ingrid BERGER	M. Benjamin CARON
Mme Nadine COULON	M. Guy DODET	M. Jean-Paul GILLET
Mme Annick GRAPIN	Mme Anne LARUE	M. Jean-Paul VERY